PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-008-2024-10

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-09-24-00010 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société CAPOCCI, pour son intervention sur le site du chantier CHARLES DE GAULLE EXPRESS M3 Zone D dans le département de la SEINE-SAINT-DENIS (2 pages) Page 3

IDF-2024-10-03-00005 - Décision n° 2024-150 du 3 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne (3 pages) Page 6

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-10-03-00003 - Arrêté modificatif du 03 octobre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-09-24-00010

Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société CAPOCCI, pour son intervention sur le site du chantier CHARLES DE GAULLE EXPRESS M3 Zone D dans le département de la SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRETE

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAPOCCI,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DU CHANTIER CHARLES DE GAULLE EXPRESS M3 Zone D
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00016 du 4 mars 2024 portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2024-110 du 20 septembre 2024 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 18 juillet 2024 par Monsieur Bruno FABRE, directeur administratif et financier de la société CAPOCCI, sise 33/39 Bd Robert Schuman - 93190 LIVRY GARGAN pour l'intervention de 20 salariés sur le site de construction de la ligne Charles de Gaulle Express M3, Zone D, sis 109 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS, pour 8 dimanches : le 27 octobre 2024 ; le 3 novembre 2024 ; le 24 novembre 2024 ; le 16 février 2025 ; le 23 février 2025 ; le 30 mars 2025 ; le 20 avril 2025 ; le 13 juillet 2025 ;

VU la décision unilatérale de l'employeur en date du 12 juillet 2024 ;

VU le procès-verbal du référendum organisé le 15 juillet 2024 et le vote favorable obtenu ;

VU l'avis favorable du CSE du 12 juillet 2024 ;

VU le formulaire de demande daté du 16 juillet 2024 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU les 18 attestations de volontariat des salariés mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

VU la saisine du 22 août 2024 pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU les avis favorables du MEDEF et de la CCI de Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis défavorable de la CFTC.

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Ile-de-France
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS
https://idf.drieets.gouv.fr

CONSIDERANT que la société CAPOCCI invoque avoir pour mission des travaux de réalisation des ouvrages d'art à proximité des voies de chemin de fer sur le chantier Charles de Gaulle Express M3 Zone D, et que ces travaux se trouvent au milieu d'une voie SNCF où les trains circulent en temps normal ;

CONSIDERANT que ces travaux présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire et coupure des caténaires ;

CONSIDERANT que la SNCF a accordé une interruption temporaire de circulation (ITC) sur la période couvrant la demande sollicitée ;

CONSIDERANT que l'intervention les dimanches sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et d'assurer la sécurité des salariés ;

CONSIDERANT que les interventions ces 8 dimanches permettent de contribuer au fonctionnement du chantier entrepris ;

A R R E T E

Article 1er :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société CAPOCCI est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical **pour 18 de ses salariés** pour la réalisation d'ouvrages d'art sur le chantier Charles de Gaulle Express M3 sur le site de construction de la ligne Charles de Gaulle Express M3, Zone D, sis 109 avenue du Président Wilson, 93200 SAINT-DENIS pour les **8 dimanches suivants : le 27 octobre 2024 ; le 3 novembre 2024 ; le 24 novembre 2024 ; le 16 février 2025 ; le 23 février 2025 ; le 30 mars 2025 ; le 20 avril 2025 ; le 13 juillet 2025**.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties indiquées dans la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 24 septembre 2024

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d 'Île-de-France
Le Responsable Adjoint du Pôle Politiques du Travail

SIGNÉ

Sylvère DERNAULT

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-10-03-00005

Décision n° 2024-150 du 3 octobre 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Décision n° 2024-150 du 3 octobre 2024
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérims de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision n° 2021-26 du 1er avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont nommés responsables d'unités de contrôle d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

- - Unité de contrôle n°1 : Madame Nathalie MEYER, Directrice adjointe du travail,
- - Unité de contrôle n°2 : Monsieur Loïc CAMUZAT, Directeur adjoint du travail,
- - Unité de contrôle n°3 : Madame Sylvie MALUDI, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne les agents suivants :

Unité de contrôle n°1 :

- Section 1-1T : Madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- Section 1-2T : Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-3 : Mme Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-4 : Monsieur Olivier RAUBER, inspecteur du travail. En l'absence de monsieur Olivier RAUBER, l'intérim de la section est assuré par madame Naïla OTT, inspectrice du travail.
- Section 1-5 : Monsieur Samy GHERBI, inspecteur du travail.
- Section 1-6T : Madame Béatrice CHARPENTIER, inspectrice du travail
- Section 1-7 : Monsieur Mickaël TADRIST, inspecteur du travail.
- Section 1-8 : Madame Pauline BRUNEAU, inspectrice du travail.
- Section 1-9 : Madame Farida BARA, inspectrice du travail, à l'exception de l'établissement Clinique de l'Yvette (n° Siret : 96420200600026), sis à Longjumeau, dont le contrôle est confié à Madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail.
- Section 1-10A : section vacante. L'intérim est assuré par Madame Farida BARA, inspectrice du travail,
- Section 1-11A : Madame Maëva MAUSSE, inspectrice du travail.

DRIEETS Ile de France
19/21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Unité de contrôle n°2 :

- Section 2-1 : Monsieur Bastien JUPIN, inspecteur du travail.
- Section 2-2A : Madame Alice RINAUDO, inspectrice du travail.
- Section 2-3T : Section vacante. Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail assumant des fonctions d'inspecteur du travail, est en charge de l'intérim de la section,
- Section 2-4 : Monsieur Pascal GRAILLOT, inspecteur du travail.
- Section 2-5 : Monsieur Olivier OU-RABAH, inspecteur du travail.
- Section 2-6 : Madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- Section 2-7 : Madame Cécile IVORRA, inspectrice du travail.
- Section 2-8T : Madame Chloé DOUTÉ, inspectrice du travail.
- Section 2-9A : Madame Isabelle RAVAILHE, contrôleuse du travail,
- Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de plus de 50 salariés. Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.
- Section 2-10 : Monsieur Paul ALMOUZNI, inspecteur du travail.
- Section 2-11 : Monsieur Mickaël NGAMO-NGELEBEYA, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n°3 :

- Section 3-1 : Madame Nazli NOZARIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-2 : Madame Corinne CATALIFAUT, inspectrice du travail.
- Section 3-3 : Monsieur Emmanuel ROGEZ, inspecteur du travail.
- Section 3-4A : Monsieur Gérald IVA, inspecteur du travail.
- Section 3-5 : Madame Amélie STOIAN, inspectrice du travail.
- Section 3-6T : Monsieur Mathieu MIGEON, inspecteur du travail.
- Section 3-7 : Monsieur Frédéric CACHEUX, inspecteur du travail.
- Section 3-8 : Madame Isabelle ATINE-PONDEZI, inspectrice du travail.
- Section 3-9 : Madame Céline BARBAROT, inspectrice du travail.
- Section 3-10A : Madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail.
- Section 3-11T : Monsieur François DA ROCHA, inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :
À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail affecté dans une des trois autres unités de contrôle.
À titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail de la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un inspecteur du travail d'une autre unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents affectés en unité de contrôle, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, Monsieur Loïc CAMUZAT, directeur adjoint du travail, Madame Nathalie MEYER, directrice adjointe du travail, et Madame Sylvie MALUDI, directrice adjointe du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Monsieur Loïc CAMUZAT, Madame Nathalie MEYER ou Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unité de contrôle, est assuré par l'un des deux autres responsables d'unité de contrôle.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie MEYER, de Monsieur Loïc CAMUZAT et de Madame Sylvie MALUDI, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3, est assuré par Madame Loriane COURTOIS, directrice adjointe du travail ou Monsieur Stéphane ROUXEL, directeur du travail.

Article 7 : La présente décision prend effet à la date de sa publication et abroge la décision n° 2024-123 du 9 septembre 2024.

Article 8 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 3 octobre 2024,

Le Directeur régional et interdépartemental
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

SIGNÉ

Gaëtan RUDANT

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2024-10-03-00003

Arrêté modificatif du 03 octobre 2024 - ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté modificatif du 03 octobre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Le ministre de la Santé et de la prévention et le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2022 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 09 janvier 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2024 – ADP CA CAF de l'Essonne - portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ;

Vu la demande de modification émanant, au titre des assurés sociaux, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1er

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne est modifiée comme suit :

1˚ En tant que Représentant des assurés sociaux :

Sur demande de de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaire :

Siège vacant suite à la démission de Mme SAUVARD (Isabelle)

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France.

Fait le 03 octobre 2024

Le ministre de la Santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation

Signé

Guy-Michaël DALIN